Adhésion de principe Collège des prestataires

Entre les soussignés, l'asbl Ropi, dont le siège socia	ıl est établi au 24 rue de Ghlin à Jemappes,
représentée par	
en qualité	de l'asbl Ropi
et le Prestataire,	
Nom / dénomination sociale:	
Prénom:	
Adresse / siège social:	
N° Entreprise / Association:	
Tél :	
E-mail:	
Site-web:	
Il est convenu ce qui suit:	
Le prestataire donne son accord de principe à l'as des professionnels / des associations ou des institut nombre total de prestataires ayant donnés leur a 6 secteurs d'activité différents. Un responsable ou ambassadeur de l'asbl repassera signer les documents d'adhésion à l'asbl. Le prestataire est encouragé à prendre connaissance lui sont remis en même temps que cette convention statuts, le mode d'emploi du Ropi et le règlement d'Fait à Mons, le	tions (barrer la mention inutile) si le accord de principe est d'au moins 30 dans a alors pour proposer au prestataire de te des textes fondateurs de l'asbl Ropi, qui n de principe: le dépliant, la charte, les